

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
COURS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu l'arrêté préfet de région n° 76-2024-0660 du 06 juin 2024 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

Les entreprises S2CM, Colas, Serpe et Spie sont autorisées à occuper le domaine public cours de la République, à limite de fouilles Place Allende et l'accès au passage Augustin Richou et à exécuter des travaux d'aménagement du cours de la République.

Article 2 :

Pour permettre des travaux d'aménagement du cours de la république entre le boulevard Marx Dormoy et la rue Guynemer par les entreprises S2CM, Colas, Serpe et Spie du 04 novembre 2024 au 31 mars 2025, les travaux sont soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 3 : Circulation :

- La circulation cours de la république se fera en chaussée rétrécie entre le Boulevard Marx Dormoy et la rue Guynemer.
- La bande en double sens cyclable sera interdite entre le boulevard de Châteaudun et le boulevard Marx Dormoy

Article 4 : Stationnement :

- L'arrêt et le stationnement côté pair seront interdits entre le boulevard Marx Dormoy et le n°42 cours de la république.
- La place devant la banque Société Générale devra rester libre pour les transports de fonds.

- L'arrêt et le stationnement seront interdits place Allende.

Article 5 : Travaux entre le passage Richou et cours de la république et entre la place Allende et le Boulevard Marx Dormoy.

- L'accès aux commerces sera maintenu. Les entreprises se chargeront de mettre en place un périmètre de sécurité pour la libre circulation des piétons à l'aide de barrières type Héras.

Article 6 :

Les travaux prévus dans le périmètre défini par l'arrêté N°76-2024-0660 ne pourront être exécutées qu'après la libération du terrain décidée par le préfet de Région.

Article 7 :

Les entreprises se chargeront de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 8 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 9 :

Les entreprises S2CM, Colas, Serpe et Spie rendront le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 10 :

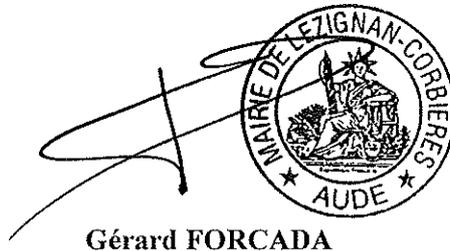
Le présent arrêté sera notifié à les entreprises S2CM, Colas, Serpe et Spie et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 11 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 05 novembre 2024

Le Maire



Gérard FORCADA